



RÈGLEMENT INTÉRIEUR TWIRLING BÂTON DRUELLE SAISON 2026-2027

Signer une licence, c'est s'engager, en tant qu'athlète, dirigeant ou entraîneur, à respecter les valeurs et l'éthique du Twirling Bâton, ainsi que les règles spécifiques du club, définies par le bureau du Twirling Bâton Druelle.

Le Twirling est un sport à la fois individuel et collectif, dans lequel chacun contribue, par son implication et son comportement, à la réussite et à l'image du club. À ce titre, chaque licencié représente le Twirling Bâton Druelle et s'engage à adopter une attitude exemplaire, fondée sur le respect, la bienveillance et le fair-play, aussi bien lors des entraînements que lors des compétitions, déplacements et de toute manifestation liée au club.

DISPOSITIONS GENERALES

Pour pratiquer le Twirling Bâton au sein du Twirling Bâton Druelle, tout licencié (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et le respecter ;
- Compléter la fiche de renseignements et fournir les documents administratifs et le justificatif médical requis ;
- S'acquitter du montant de la cotisation, après les deux séances d'essai et avant la fin du mois de septembre 2026. Des facilités de paiement peuvent être accordées ; les demandes sont à adresser à Lauriane ou aux membres du bureau.

LE CLUB = LE RÔLE DE CHACUN

• L'ATHLÈTE :

Chaque athlète s'engage à participer avec sérieux et assiduité aux entraînements. Il peut participer aux compétitions de la saison 2026-2027, sous réserve de l'accord de l'encadrement sportif. Il peut également être amené à participer à des stages, organisés par le club ou par des structures extérieures, sur proposition de son entraîneur. Ces stages peuvent se dérouler les week-ends ou pendant les vacances scolaires.

La participation aux deux galas annuels du club (janvier et fin juin) fait partie des engagements de la saison. En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète (ou son représentant légal) doit prévenir son entraîneur dans les meilleurs délais.

L'athlète accepte les contraintes liées aux compétitions auxquelles le club participe (horaires, déplacements, organisation, composition des équipes, etc.).

Tenue et matériel

La tenue doit être adaptée à la pratique du Twirling Bâton :

- chaussures de sport lorsque la préparation physique le nécessite ;
- chaussons de danse ou de Twirling pour les entraînements en salle ;
- vêtements confortables permettant une liberté de mouvement (legging, short, tee-shirt, etc.) ;
- les sweats à capuche et les pulls en laine sont interdits ;
- les cheveux doivent être obligatoirement attachés ;

- le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les compétitions. Si des bijoux ne peuvent être enlevés, ceux-ci doivent être strappés.

Chaque athlète doit également prévoir une gourde ainsi qu'un encas ou un pique-nique lorsque les horaires d'entraînement le nécessitent.

Si la tenue ne respecte pas ces consignes, l'encadrement pourra refuser la participation de l'athlète à la séance, pour des raisons de sécurité.

Comportement

Chaque athlète s'engage à :

- respecter les entraîneurs, dirigeants, bénévoles, officiels, partenaires d'entraînement et athlètes des autres clubs ;
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition, qu'ils appartiennent au club ou aux structures accueillantes ;
- adopter une attitude respectueuse et sportive en toutes circonstances.

Toute critique envers les juges, les officiels, les entraîneurs, les coéquipiers ou les athlètes des autres clubs est proscrite. Seul l'entraîneur est habilité à intervenir auprès des officiels lorsque cela est nécessaire.

Tout acte de vol, de dégradation volontaire ou de violence pourra entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou définitive du club, sans exclure d'éventuelles poursuites ou réparations.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les entraînements, sauf autorisation exceptionnelle de l'encadrement ou durant les temps de pause.

● **L'ENTRAÎNEUR / ÉDUCATEUR :**

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques, pédagogiques et humaines, l'entraîneur est responsable de l'encadrement sportif des athlètes.

À ce titre, il décide notamment :

- de la participation des athlètes aux compétitions ;
- du choix de la filière ou de la catégorie la plus adaptée ;
- d'un changement de groupe de niveau lorsque cela est jugé nécessaire ;
- de proposer la participation à des stages ou actions de perfectionnement.

L'entraîneur est tenu d'adopter un comportement exemplaire et respectueux, en accord avec les valeurs du club.

Il veille au respect des locaux et du matériel mis à disposition et s'assure que ceux-ci sont laissés propres et rangés après chaque utilisation. Il est également responsable de la fermeture des locaux, vestiaires et autres espaces utilisés.

● **LES PARENTS :**

En inscrivant leur enfant au Twirling Bâton Druelle, les parents ou représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

La sécurité des enfants repose sur une collaboration entre les familles et le club. Les parents s'engagent notamment à :

- accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'entraînement et s'assurer de la présence de l'encadrement avant de quitter les lieux ;
- respecter les horaires de début et de fin des entraînements, compétitions et manifestations ;
- **prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard et le justifier.**

Lors des compétitions et stages

- Les parents sont invités, dans la mesure du possible, à participer au transport des athlètes ou à s'assurer qu'un nombre suffisant de véhicules est disponible avant le départ.
- En cas d'absence à une compétition ou à un stage, ils s'engagent à prévenir le dirigeant ou l'entraîneur dans les meilleurs délais.
- Les décisions sportives et organisationnelles relèvent exclusivement des entraîneurs, dirigeants et membres du bureau. Les parents s'engagent à respecter ces décisions et à ne pas intervenir dans leur prise.

Enfin, il est rappelé que les entraîneurs, dirigeants et membres du bureau du Twirling Bâton Druelle sont des bénévoles. Ils consacrent une partie importante de leur temps libre au fonctionnement du club, en parallèle de leur vie professionnelle, familiale et personnelle. Le respect, la bienveillance et la reconnaissance envers leur engagement sont essentiels au bon fonctionnement de l'association.

Tous les adhérents du Twirling Bâton Druelle, quel que soit leur statut (athlètes, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, parents ou représentants légaux), sont tenus de prendre connaissance et de respecter le présent règlement intérieur, ainsi que l'annexe « Dates à retenir » de la saison 2026-2027.

Article 1 – Inscription et fiche de renseignements

Toute inscription ou tout renouvellement de licence est subordonné à la remise d'un dossier complet comprenant les documents demandés par le club.

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, s'engage à fournir des renseignements exacts et à informer le club dans les meilleurs délais de toute modification (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, situation médicale ou toute autre information utile).

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle est exigible lors de l'inscription. Elle comprend notamment le coût de la licence fédérale.

Des facilités de paiement peuvent être accordées par le bureau, sur demande.

Tout licencié dont la cotisation n'est pas intégralement réglée au 30 septembre ne pourra plus participer aux entraînements ni aux activités du club jusqu'à régularisation de sa situation.

Aucun changement de club ou renouvellement de licence ne pourra être validé tant que toutes les sommes dues au club n'auront pas été réglées.

Article 3 – Licence et assurance

Le club effectue les démarches d'affiliation et de prise de licence auprès de la fédération.

La licence fédérale comprend les garanties d'assurance prévues par la fédération. Toutefois, il appartient à chaque licencié de vérifier que ces garanties correspondent à ses besoins. Le club recommande la souscription d'une assurance individuelle complémentaire auprès de l'organisme de son choix.

Article 4 – Respect des personnes et des biens

Le Twirling Bâton Druelle est une association fondée sur les valeurs de respect, de solidarité, de bienveillance et de fair-play.

Chaque licencié s'engage à respecter :

- les entraîneurs, dirigeants, bénévoles et officiels ;
- les juges et leurs décisions ;
- les partenaires d'entraînement, les coéquipiers et les athlètes des autres clubs ;
- les spectateurs ainsi que toute personne présente lors des activités du club.

Les choix sportifs (groupes, niveaux, compétitions, chorégraphies, stages, compositions d'équipes...) relèvent de l'encadrement technique. Le dialogue reste toujours privilégié en cas d'interrogation ou de désaccord.

Tout comportement portant atteinte aux valeurs du club ou à son image pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les locaux, installations et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Chaque participant contribue à leur installation et à leur rangement après les entraînements.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation financière auprès de son auteur ou de son représentant légal.

Les vestiaires devront être laissés propres après chaque utilisation.

Article 5 – Assiduité, ponctualité et absences

La progression sportive repose sur la régularité des entraînements.

Chaque licencié s'engage à :

- respecter les horaires des entraînements, stages, compétitions et manifestations ;
- prévenir son entraîneur dès que possible en cas de retard ou d'absence.

Les absences répétées non justifiées pourront être prises en compte dans les choix sportifs de l'encadrement.

Le club rappelle que les entraîneurs ne sont responsables des mineurs que pendant les horaires prévus des activités.

Les parents ou représentants légaux doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'entraînement, s'assurer de la présence de l'encadrement avant de repartir et venir le récupérer dès la fin de la séance.

Le club décline toute responsabilité en dehors des horaires d'encadrement ou lorsque l'enfant quitte seul les installations avec l'accord de ses responsables légaux.

Article 6 – Déplacements

La participation aux déplacements constitue un élément essentiel de la vie du club.

Les familles sont invitées, dans la mesure du possible, à participer au transport des athlètes lors des compétitions ou stages.

Les conducteurs utilisent leur véhicule sous leur entière responsabilité et s'engagent à être titulaires du permis de conduire, à disposer d'un véhicule assuré et à respecter la réglementation en vigueur.

Le covoiturage est encouragé afin de limiter les coûts et de faciliter l'organisation.

Article 7 – Santé et intervention médicale

Tout athlète blessé, même légèrement, doit en informer immédiatement son entraîneur.

En cas d'accident, le club effectuera, lorsque cela est nécessaire, les démarches administratives auprès de l'assurance dans les délais prévus. Le licencié, ou son représentant légal s'il est mineur, s'engage à fournir les documents demandés et à effectuer, dans les délais requis, toute déclaration nécessaire au traitement du dossier.

En cas d'urgence, le responsable légal autorise les entraîneurs ou dirigeants présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris faire appel aux services de secours et permettre toute intervention médicale jugée indispensable.

Comme toute activité sportive, la pratique du Twirling Bâton comporte des risques de blessures malgré les mesures de prévention mises en œuvre par le club.

Article 8 – Discipline

Toute atteinte au bon fonctionnement du club pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Selon la gravité des faits, les sanctions pourront être :

- un rappel au règlement ;
- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive prononcée par le bureau.

Tout comportement de violence, harcèlement, discrimination, intimidation, racisme, vol, dégradation volontaire ou toute autre attitude contraire aux valeurs du club pourra entraîner une exclusion immédiate, sans empêcher d'éventuelles poursuites.

Article 9 – Droit à l'image, communication et protection des données

Les données personnelles des licenciés sont collectées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre des activités du club, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des

entraînements, galas, compétitions ou manifestations.

Ces images pourront être utilisées uniquement à des fins de communication associative sur les supports du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale, supports de communication).

Pour les licenciés majeurs, la signature du présent règlement vaut autorisation de diffusion.

Pour les licenciés mineurs, une autorisation écrite du représentant légal est obligatoire.

Le club ne pourra être tenu responsable des photographies ou vidéos réalisées à titre privé par les familles ou les spectateurs lors des manifestations publiques.

Chaque licencié s'engage également à adopter un comportement responsable sur les réseaux sociaux. Toute publication portant atteinte à l'image du club, d'un licencié, d'un bénévole ou d'un officiel pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 10 – Dispositions particulières applicables au pôle compétition

L'accès au pôle compétition est proposé par l'encadrement technique en fonction du niveau, de l'investissement et de la motivation de l'athlète.

L'intégration dans ce groupe implique notamment :

- une assiduité renforcée aux entraînements ;
- la participation aux compétitions, stages et actions de préparation prévus par le club ;
- le respect des choix sportifs de l'encadrement concernant les catégories, filières et compositions d'équipes ;
- la disponibilité sur les dates des compétitions communiquées en début de saison, y compris lorsque certaines ont lieu pendant les vacances scolaires.

Les familles sont informées le plus tôt possible des dates des compétitions, stages et entraînements supplémentaires afin de faciliter leur organisation.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent, sauf décision particulière du club, à la charge des familles.

Le covoiturage et les hébergements collectifs sont privilégiés afin de limiter les coûts.

Un athlète peut être confié, avec l'accord de ses représentants légaux, à un autre adulte référent présent lors des déplacements. Cette organisation repose sur la confiance, la solidarité entre les familles et une répartition équitable des responsabilités.

SIGNATURE précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

ANNEXE A GARDER - DATES À RETENIR 2026-2027

Les dates communiquées sont données sous réserve de la disponibilité des gymnases, de la confirmation des organisateurs et des éventuelles modifications du calendrier sportif.

Des informations complémentaires (horaires, lieux, organisation, convocations, etc.) seront transmises au fur et à mesure de la saison. À noter que, pour les stages et certaines compétitions, le week-end complet peut être réservé à titre prévisionnel, alors que votre enfant ne sera concerné que par un créneau horaire précis ou une seule journée. Afin de faciliter les échanges et la diffusion rapide des informations, une communauté WhatsApp regroupant différents groupes de discussion sera mise en place. Elle permettra de communiquer efficacement sur les entraînements, compétitions, stages, manifestations et toute information utile à la vie du club.

Attention : veuillez consulter uniquement les dates correspondant au groupe de votre enfant ou à votre groupe d'entraînement.

Certaines manifestations, stages ou compétitions sont programmés pendant les vacances scolaires. Nous vous invitons à en tenir compte dès le début de la saison afin de faciliter l'organisation.

Pour les groupes Loisirs, les stages proposés restent facultatifs. En revanche, les stages organisés en préparation des galas sont fortement recommandés, car ils permettent de finaliser les chorégraphies, d'assurer la cohésion des groupes et de garantir le bon déroulement des représentations.

Pendant les vacances scolaires, les entraînements des groupes **Mini-Twirl, Initiation, Loisirs Enfants et Loisirs Adultes** sont suspendus, sauf proposition exceptionnelle du club. Les éventuelles séances organisées durant ces périodes restent facultatives. Pour le pôle **Compétition**, les entraînements du mardi soir sont maintenus pendant les vacances scolaires. Des créneaux complémentaires, proposés le mercredi après-midi, sont également organisés afin de permettre un travail plus individualisé en fonction des disponibilités de chacun.

Événements obligatoires pour tous les groupes

(Loisirs Enfants, Loisirs Adultes, Mini-Twirl, Initiation et Compétition)

- Samedi 9 janvier 2027 : matinée de préparation du Gala d'hiver, suivie du Gala d'hiver dans l'après-midi.
- Samedi 26 et dimanche 27 juin 2027 : stage de préparation du Gala de fin de saison (dates et horaires précis communiqués ultérieurement).

Pôle Loisirs Enfants et Initiation

- Mercredi 17 février 2027 (de 15 h à 19 h – 2^e semaine des vacances scolaires) : Stage Club.
- Samedi 15 mai 2027 : Stage Club.

Pour les athlètes souhaitant intégrer le pôle Compétition lors de la saison 2027-2028 :

- Les 22 et 23 mai 2027 : Stage départemental organisé en partenariat avec le club d'Aubin (sous réserve de confirmation).

Ce stage est destiné aux athlètes intéressés par une orientation vers la compétition. Les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

Pôle Compétition

Calendrier prévisionnel des compétitions – Saison 2026-2027

Tous les athlètes du pôle Compétition sont concernés par le National 3 (N3).

La participation N2 concernera uniquement les athlètes sélectionnés. Les personnes concernées seront contactées individuellement par Lauriane après validation de leur engagement avec les familles.

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre prévisionnel et reste susceptible d'être modifié par la Fédération.

- **13 et 14 février 2027** (à confirmer) : Championnat départemental (N1, N2 et N3) – Cransac (12).
⚠ Cette compétition se déroule en pleine période de vacances scolaires. Le championnat débute généralement le samedi à partir de midi et se termine le dimanche en fin de journée.
- **6 et 7 mars 2027** (à confirmer) : Sélectif National 3 / National 2.
- **13 et 14 mars 2027** (à confirmer) : Sélectif National 1 / National 2.
- **10 et 11 avril 2027** : Championnat régional National 2. ⚠ Compétition pendant les vacances
- **24 et 25 avril 2027** : Championnat régional National 3.
- **8 et 9 mai 2027** : Demi-finale National 2. ⚠ Week-end du pont de l'Ascension.
- **29 et 30 mai 2027** : Demi-finale National 3.
- **5 et 6 juin 2027** : Finale National 2.
- **19 et 20 juin 2027** : Finale National 3.

Important : les athlètes susceptibles de se qualifier aux étapes suivantes devront veiller à rester disponibles sur l'ensemble des dates indiquées. Les horaires, convocations et informations logistiques seront communiqués dès leur confirmation par la Fédération.

Stages et préparation du pôle Compétition

En complément des entraînements hebdomadaires, des stages sont organisés tout au long de la saison afin de préparer les compétitions dans les meilleures conditions.

Ces temps de travail permettent notamment :

- le montage et l'apprentissage des chorégraphies ;
- un travail technique plus individualisé grâce à des groupes restreints ;
- des mises en situation de compétition ;
- des interventions de juges ou d'intervenants extérieurs lorsque cela est possible.

Afin de permettre aux familles d'anticiper leur organisation, des plages de week-end sont indiquées dans le calendrier. Toutefois, les athlètes ne sont généralement concernés que par un créneau horaire ou demi-journée/journée. Les horaires définitifs seront communiqués en amont et Lauriane recueillera, lorsque cela est nécessaire, les disponibilités des familles afin d'établir le planning le plus adapté.

Les entraînements du **mardi soir** ainsi que les créneaux du **mercredi après-midi** sont maintenus pendant les vacances scolaires. Des absences liées aux vacances familiales restent bien entendu possibles ; elles sont même encouragées pour préserver l'équilibre entre la pratique sportive, la vie familiale et les temps de repos. L'organisation des séances tiendra compte, dans la mesure du possible, des disponibilités de chacun.

Calendrier prévisionnel des stages

- **26 et 27 septembre 2026** : stage de cohésion du groupe Compétition et préparation des montages.
- **7 et 8 novembre 2026** : stage de montage des chorégraphies.
- **5 et 6 décembre 2026** : stage de préparation aux compétitions, finalisation des chorégraphies et intervention d'un juge (sous réserve).
- **19 décembre 2026** : stage de préparation aux compétitions.
- **23 et 24 janvier 2027** : stage avec mise en situation de compétition (en partenariat avec le club d'Aubin à Cransac, sous réserve de confirmation).
- **6 février 2027** : stage de préparation aux compétitions (organisé selon les besoins).
- **28 février 2027** : stage de préparation aux compétitions (organisé selon les besoins).
- **27 et 28 mars 2027** : stage de préparation aux compétitions.
- **15 mai 2027** : Stage Club et préparation aux compétitions.
- **22 et 23 mai 2027** : stage en partenariat avec le club d'Aubin (à confirmer).